AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0884
FR0000120503-FS0358

27 avril 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BOUYGUES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 avril 2017, la société First Eagle Investment Management, LLC[1] (1345 Avenue of the Americas, New York, NY 10105-4300, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 avril 2017, le seuil de 5% du capital de la société BOUYGUES et détenir, pour le compte desdits fonds, 17 517 238 actions BOUYGUES représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et 3,59% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions BOUYGUES sur le marché.

[1] Contrôlée par les sociétés Corsair Capital LLC et The Blackstone Group L.P. La société First Eagle Investment Management, LLC déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 355 368 855 actions représentant 488 247 795 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.